

République Française

VILLE DE VENISSIEUX (Rhône)

ARRETE N°ARR2022_0023

**Délégation temporaire des fonctions déléguées
à Monsieur Nicolas PORRET, onzième Adjoint.**

Le Maire de Vénissieux,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-18 ;

VU l'arrêté du 28 septembre 2022 donnant délégation à Monsieur Nicolas PORRET ;

Considérant que Monsieur Nicolas PORRET, 11^{ème} Adjoint, est absent pour la période **du 29 octobre 2022 au 6 novembre 2022 inclus** ;

Considérant que durant son absence, il convient d'envisager l'exercice de sa délégation par un autre adjoint ;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER - En l'absence de Monsieur Nicolas PORRET, la délégation :

- Commerces, Économie sociale et solidaire

sera exercée :

- pour la période **du 29 octobre 2022 au 6 novembre 2022 inclus**, par Mme Yolande PEYTAVIN, 1^{ère} Adjointe.

ARTICLE 2- Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification : soit d'un recours gracieux devant le Maire de Vénissieux, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de Lyon.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le Département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Vénissieux, le 24/10/2022

Le Maire de Vénissieux,

Michèle PICARD